

# Règlement du programme de parrainage clients

## Mon courtier énergie

### Société organisatrice

La société Mon courtier énergie SASU, au capital de 330.000 euros, dont le siège social est situé 123 Rue Lucien Faure, Immeuble Cap Horn, 33300 Bordeaux, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 829 988 658, représentée par son Président la société Mon courtier énergie groupe, au capital social de 3 657 862 euros, dont le siège social est situé 123 Rue Lucien Faure, Immeuble Cap Horn, 33300 Bordeaux, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 907 898 944, elle-même représentée par son Président Directeur Général Hugo LARRICQ,

ci-après la « Société » ou « Mon courtier énergie »,

organise en France un programme de parrainage clients intitulé « Programme de parrainage clients Mon courtier énergie ».

Le programme pourra être relayé par tout moyen de communication utilisé par la Société, notamment par email, sur son site internet, via un formulaire en ligne, ainsi que sur tout support commercial ou marketing.

Le précédent règlement de parrainage est arrivé à échéance le 31/05/2026. Les parrainages valablement enregistrés pendant la période d'application du précédent règlement demeurent régis par les dispositions de celui-ci jusqu'à leur complète exécution.

Le présent règlement entre en vigueur à sa date de publication et s'applique aux mises en relation réalisées à compter de cette date.

Par dérogation à ce qui précède, les mises en relation réalisées entre le 1er juin 2026 et la date de publication du présent règlement seront également éligibles au présent programme de parrainage, sous réserve qu'elles respectent l'ensemble des conditions prévues au présent règlement. Ces mises en relation seront examinées et validées selon les mêmes critères que ceux applicables aux participations enregistrées postérieurement à l'entrée en vigueur du règlement.

## 2 - Objet du programme de parrainage

Le présent programme de parrainage a pour objet de permettre aux clients actifs de Mon courtier énergie de mettre en relation la Société avec une ou plusieurs entreprises susceptibles de souscrire un contrat de fourniture d'énergie, en électricité ou en gaz naturel, par l'intermédiaire de Mon courtier énergie.

En contrepartie, le client actif de Mon courtier énergie parrain pourra bénéficier d'une récompense unique de 50 euros en carte cadeau pour chaque mise en relation qualifiée et validée par la Société selon les critères et dans les conditions définis à l'article 6 ci-après.

Le client actif parrain agit exclusivement en qualité de recommandant pour la seule mise en relation. Il ne participe en aucun cas à une activité de démarchage, de prospection commerciale active, de conseil en énergie, de négociation commerciale ou d'intermédiation rémunérée. Il n'est lié à la Société par aucun

mandat et n'agit pas en qualité de courtier ou d'apporteur d'affaires professionnel. Cette limitation de rôle reprend l'esprit du règlement actuel. La récompense est donc accordée indépendamment de la conclusion ou non d'un contrat et ne constitue en aucun cas une contrepartie à un acte de démarchage, de prospection ou d'influence commerciale.

### **3 – Condition de participation**

La participation au programme est réservée aux personnes morales remplissant cumulativement les conditions d'éligibilité suivantes :

- être client BtoB actif de Mon courtier énergie au jour de la participation, c'est-à-dire être lié par un contrat d'électricité et/ou de gaz naturel actif, en cours, souscrit par l'intermédiaire de Mon courtier énergie ;
- avoir leur siège social situé en France ;
- n'avoir aucune situation litigieuse en cours avec Mon courtier énergie ou avec un fournisseur d'énergie
- ne pas être en cessation de paiement ni en procédure de liquidation judiciaire et être à jour dans le paiement de ses factures d'énergie en cours
- transmettre une mise en relation dans les conditions prévues au présent règlement ;
- accepter sans réserve le présent règlement.

Ci-après le « Client Parrain ».

Le Client Parrain peut parrainer jusqu'à cinq (5) entreprises au maximum par mois civil. Ce compteur est remis à zéro au premier jour de chaque mois civil.

Il ne peut y avoir qu'un seul Client Parrain par entreprise recommandée (filleul). Si une entreprise est recommandée par plusieurs Clients Parrains, seul le premier Client Parrain percevra la récompense prévue ci-après.

Il est expressément précisé que :

- un parrainage correspond à une mise en relation pour une seule entreprise identifiée par un SIREN ;
- une même entreprise ne peut faire l'objet que d'une seule participation au titre du présent programme ;
- une entreprise déjà cliente de la Société ou déjà en cours de traitement commercial à la date de transmission de la mise en relation pourra être exclue du programme, à la seule appréciation de la Société.

Le Client Parrain s'engage à intervenir dans le strict respect du rôle défini à l'article 2 et à ne pas adopter de comportement assimilable à une activité de prospection commerciale ou de conseil en énergie.

Le Client Parrain doit s'assurer d'avoir obtenu l'accord préalable des personnes concernées au sein de l'entreprise recommandée pour la transmission de leurs données personnelles à Mon courtier énergie, conformément à la réglementation RGPD.

La Société se réserve le droit de refuser tout dossier ne remplissant pas les conditions du présent règlement. L'entreprise recommandée est éligible au programme de parrainage, en qualité de filleul, que si elle est une personne morale agissant à des fins professionnelles, implantés en France métropolitaine, et si elle n'a jamais été client ou prospect de Mon courtier énergie ni jamais été présentée par un Client Parrain.

L'entreprise recommandée ne doit pas non plus être en cessation de paiement, ou en procédure de liquidation judiciaire ou procédure de sauvegarde.

#### **4 - Durée du programme**

Le programme de parrainage est mis en place à compter du 1/06/2026 pour une durée indéterminée.

Il pourra être suspendu, modifié ou arrêté à tout moment par la Société, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait, sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

Toute mise en relation transmise avant la date d'entrée en vigueur du présent règlement ou après la date de suspension ou de suppression du programme ne sera pas prise en compte.

#### **5 - Modalités de participation**

Pour participer au programme de parrainage, le Client Parrain doit compléter le formulaire mis à disposition par la Société pendant la durée du programme de parrainage et transmettre des informations complètes, exactes, sincères et exploitables concernant l'entreprise recommandée.

Pour qu'une mise en relation soit considérée comme recevable, les éléments suivants devront être fournis et jugés valides par la Société :

- la raison sociale de l'entreprise recommandée et/ou son numéro SIREN ;
- le prénom, nom, email et numéro de téléphone du contact identifié au sein de l'entreprise recommandée.

Le Client Parrain devra également permettre à la Société de justifier de l'existence d'une relation professionnelle, commerciale ou un lien direct et justifiable avec l'entreprise recommandée avec l'entreprise recommandée.

La Société se réserve le droit de demander tout élément complémentaire utile à cette vérification, sur la base de critères objectifs liés à la réalité de la relation déclarée.

Le Client Parrain garantit :

- avoir informé préalablement l'entreprise recommandée ainsi que, le cas échéant, les personnes physiques dont les données sont transmises, de la communication de leurs coordonnées à Mon courtier énergie dans le cadre du présent programme de parrainage.
- avoir obtenu l'autorisation ou le consentement de l'entreprise recommandée et de ses contacts au transfert de cette mise en relation à Mon courtier énergie.

En participant au programme de parrainage, le Client Parrain atteste i) avoir informé l'entreprise recommandée et, le cas échéant, son représentant ou contact, de la transmission de ses données à Mon courtier énergie dans le cadre de cette mise en relation ii) avoir le consentement de l'entreprises recommandée et de ses contacts au transfert de cette mise en relation à Mon courtier énergie.

Le Client Parrain garantit ainsi que les données transmises le sont de manière loyale et licite et que les personnes concernées sont d'accord pour être contactées par Mon courtier énergie à des fins professionnelles dans le cadre du courtage en énergie. Ces exigences figurent déjà dans le règlement actuel. Toute participation incomplète, erronée, illisible, frauduleuse, transmise en dehors du délai du programme, ne répondant pas aux critères d'éligibilité prévues au présent règlement, ou ne permettant pas d'identifier clairement l'entreprise recommandée ne pourra pas être prise en compte, sans que la Société n'encoure de responsabilité à ce titre.

## **6 - Validation de la mise en relation**

Une mise en relation est considérée comme valide lorsque l'ensemble des conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- Le Client Parrain est éligible selon les conditions prévues à l'article 3
- Les données du formulaire sont complètes et valides et recueillies dans le cadre légal ;
- L'entreprise recommandée (filleul) correspond à une entreprise distincte, qui n'est ni client ni prospect de Mon courtier énergie, ni parrainée par un autre Client Parrain;
- pour lesquelles la Société aura pu établir la réalité du lien entre le Client Parrain et l'entreprise recommandée.

La validation de la mise en relation est réalisée par la Société sur la base de critères vérifiables et objectifs définis au présent règlement.

La Société pourra notamment refuser une mise en relation dans les cas suivants :

- informations incomplètes ou inexactes ou inexploitables ;
- absence de lien identifiable entre le Client Parrain et l'entreprise recommandée ;
- entreprise déjà connue ou déjà en cours de traitement par la Société ou par son réseau ;
- participation frauduleuse ou abusive ou contraire à l'esprit du programme de parrainage ;
- non-respect du présent règlement ;
- non-respect du rôle limité du Client Parrain défini à l'article 2.

Le Client Parrain ne peut présenter plusieurs fois la même entreprise recommandée, sauf accord écrit préalable de la Société.

## 7 – Récompenses

Pour chaque mise en relation validée conformément à l'article 6 et dans les conditions prévues au présent règlement, le Client Parrain bénéficie d'une récompense sous forme d'une carte cadeau d'une valeur de 50 euros.

Le nombre de récompenses est limité à cinq (5) mises en relation validées par Client Parrain et par mois civil. Ce compteur est remis à zéro au premier jour de chaque mois civil.

Par ailleurs, tous Clients Parrains confondus, le nombre total de cartes cadeaux attribuées dans le cadre du présent programme est limité à vingt (20) cartes cadeaux par mois civil.

La récompense prend exclusivement la forme d'une carte cadeau d'une valeur de cinquante (50) euros et ne peut être fractionnée.

Lorsque le plafond mensuel est atteint, les mises en relation validées demeurent éligibles à la récompense. Celle-ci est alors attribuée au titre du ou des mois suivants, dans l'ordre chronologique de validation des mises en relation par la Société, dans la limite des plafonds applicables à chaque mois suivant.

Toute mise en relation validée ouvre droit à la récompense, même en cas de suspension, de modification ou de suppression ultérieure du programme de parrainage, sous réserve du respect des plafonds mensuels et des conditions d'éligibilité du programme en vigueur au moment de l'attribution effective.

Cette récompense constitue un avantage ponctuel lié au présent programme de parrainage. Elle ne constitue en aucun cas une rémunération, une commission ou une contrepartie versée au titre d'une activité d'apporteur d'affaires, d'intermédiaire, de mandataire ou de courtier en énergie. Le Client Parrain agit exclusivement en qualité de recommandant pour la mise en relation. Il n'effectue aucune action de prospection commerciale, de négociation ou de conseil au nom et pour le compte de Mon courtier énergie.

La récompense pourra être communiquée à l'administration fiscale si la réglementation applicable l'exige, chacune des parties étant responsables de ses propres déclarations.

## 8 – Nature des récompenses

Les récompenses prévues dans le cadre du présent programme prennent la forme de cartes cadeaux, sous format papier ou dématérialisé, au choix de la Société ou de son prestataire.

Les dotations :

- sont strictement personnelles et seront données à la personne physique désignée par le Client Parrain ;
- ne peuvent donner lieu à aucune contestation ;
- ne sont ni échangeables contre un autre bien ou service ;
- ne peuvent donner lieu à aucun versement de leur contre-valeur en espèces.

Le Client Parrain désigne librement le bénéficiaire de la carte cadeau au sein de son organisation.

## 9 - Modalités de remise des récompenses

Les cartes cadeaux correspondant aux mises en relation validées seront adressés au Client Parrain après vérification par la Société du respect des conditions du présent règlement.

La Société pourra demander tout justificatif utile avant l'envoi de la récompense.

Les récompenses seront envoyées dans un délai raisonnable suivant la validation de la mise en relation, sous réserve que les coordonnées communiquées par le Client Parrain soient exactes et exploitables.

La Société ne pourra être tenue responsable en cas de non-réception liée à des coordonnées inexactes, incomplètes ou non mises à jour ou si le Client Parrain ne donne aucune indication sur l'identité de la personne bénéficiaire de la carte cadeau.

## 10 - Responsabilité

La Société décline toute responsabilité en cas :

- de dysfonctionnement technique du formulaire ou de tout support de participation ;
- de perte, de retard ou d'erreur dans l'acheminement des informations transmises ;
- d'informations incomplètes, inexactes ou frauduleuses communiquées par le participant ;
- d'impossibilité de contacter le participant et/ou le bénéficiaire de la carte cadeau ;
- d'absence de suite commerciale donnée à l'entreprise recommandée ;
- d'absence de souscription par l'entreprise recommandée.
- de recours de l'entreprise recommandée pour défaut d'information et de consentement de la part du Client Parrain

La responsabilité de la Société est limitée à la remise de la carte cadeau si les conditions prévues au présent règlement sont réunies.

La Société se réserve le droit de suspendre, modifier, reporter ou annuler le programme si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Toute fraude ou tentative de fraude, toute participation non conforme au présent règlement, ou tout comportement abusif entraînera l'annulation automatique de la participation concernée.

La Société se réserve également le droit d'exclure toute participation résultant d'un comportement assimilable à une activité de démarchage non autorisée ou de pratique commerciale trompeuse.

La Société décline toute responsabilité pour tout acte de prospection commerciale ou démarchage effectué par le Client Parrain en violation du règlement.

## 11 - Conformité réglementaire

La Société déclare que le présent programme est conduit dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

La Société assure, via le présent règlement, une information claire, loyale et transparente sur les conditions de participation et sur les modalités d'attribution des récompenses.

Le présent programme est organisé de manière indépendante par Mon courtier énergie et ne favorise aucun fournisseur d'énergie ni aucune offre particulière. Mon courtier énergie exerce son activité de courtage de façon neutre et indépendante.

## **12 - Données personnelles**

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent programme sont nécessaires à sa gestion, à la validation des participations, à la vérification des conditions d'éligibilité, à la gestion de la mise en relation et, le cas échéant, à l'attribution des dotations.

Elles sont traitées par la Société, en qualité de responsable de traitement, conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

Les données collectées peuvent concerner le Client Parrain, le représentant ou contact de l'entreprise recommandée et l'entreprise recommandée elle-même.

Le Client Parrain doit informer expressément l'entreprise recommandée et ses contacts que leurs données seront transmises à Mon courtier énergie dans le cadre du programme de parrainage et peuvent être utilisées pour un contact commercial et doit obtenir leur accord au transfert de leurs données.

Le traitement repose sur l'exécution du présent règlement pour la gestion du programme et sur l'intérêt légitime de la Société pour le traitement des demandes de mise en relation et le suivi commercial des entreprises recommandées.

Les données seront conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution du programme et des obligations légales, puis archivées conformément aux obligations légales et à la politique de conservation de la Société.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et, le cas échéant, de portabilité de leurs données, qu'elles peuvent exercer en écrivant à : **privacy@moncourtierenergie.com**

Le Client Parrain garantit avoir informé les personnes concernées de la transmission de leurs données dans le cadre du présent programme.

## **13 - Autorisation de communication**

Le Client Parrain ou l'entreprise recommandée ne feront l'objet d'aucune communication externe nominative au titre du présent programme, sauf accord exprès préalable de leur part.

Le cas échéant, toute autorisation d'utilisation du nom, de la dénomination sociale, du logo ou de tout témoignage à des fins de communication et de promotion par la Société fera l'objet d'un consentement exprès distinct.

## **14 - Acceptation du règlement et modification**

La participation au présent programme implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement peut être consulté à tout moment sur demande auprès de la Société ou via le support de diffusion prévu à cet effet.

La Société se réserve le droit de modifier, suspendre ou supprimer le programme si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une mise à jour communiquée par tout moyen approprié.

## **15 - Réclamations et litiges**

Toute réclamation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement devra être adressée à la Société par email à l'adresse suivante : **contact@moncourtierenergie.com**

Elle devra être formulée dans un délai maximum de **15 jours** à compter du fait générateur de la réclamation ou, au plus tard, dans un délai de 15 jours à compter de la fin de participation du Client Parrain au programme.

Le présent règlement est soumis au droit français.

En cas de litige et à défaut de résolution amiable, les tribunaux compétents seront ceux du ressort de la Cour d'appel de Bordeaux.

## **16 - Contact**

Pour toute question relative au présent programme, les participants peuvent contacter la Société à l'adresse suivante : **contact@moncourtierenergie.com**